



## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

2024 / 66

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**

**OBJET : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

**VU** la délibération du 29 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du 12 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres d'opération 1135 Aménagement Mairie et 720 TEPCV pour permettre la conclusion d'un avenant portant sur le désamiantage de la toiture de la mairie,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement						
Chap	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant
1135/21	Dépenses	21311	020	Aménagement mairie	Bâtiments administratifs	+10 000,00
720/21	Dépenses	21311	020	TEPCV	Bâtiments administratifs	-10 000,00
Total						0,00

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 26 novembre 2024

PUBLIÉ LE : 27/11/2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY